



# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2025

Date de la convocation :  
09 avril 2025

Membres	19
<b>Présents</b>	<b>17</b>
Pouvoirs	2
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-cinq, le **quatorze avril à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

## **Membres présents :**

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

## **Membre excusé :**

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Madame Laurence VENNEVIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie BARLOUIS, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

## **Membre absent :**

**Secrétaire de séance :** Guillaume DELANOUE



## **DCM : 2025-02-009**

*4.1 Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT*

### **Avancement de grade – Suppressions et créations de poste - modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2017 fixant les ratios « promus-promouvables pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Chouzé-sur-Loire en date du 18 décembre 2020, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Transmis en Préfecture le	15/04/2025
Reçu en Préfecture le	15/04/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250414-2025-02-009-DE	
Publication électronique le	15/04/2025

Considérant les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Considérant qu'au titre de l'année 2025, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative	Création	Suppression	Durée	Date
Rédacteur		1	35/35	30/06/2025
Rédacteur principal	1		35/35	01/07/2025
Adjoint administratif territorial		1	35/35	30/04/2025
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1		35/35	01/05/2025

Filière technique	Création	Suppression	Durée	Date
Agent de maitrise		1	35/35	30/04/2025
Agent de maitrise principal	1		35/35	01/05/2025
Adjoint technique territorial		1	35/35	30/04/2025
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1		35/35	01/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création et la suppression des postes proposés,
- **Adapte** le tableau des effectifs en ce sens,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

Le secrétaire de séance,  
**Guillaume DELANOUE**



Le Maire,  
**Gilles THIBAUT**

